



COLOMBIE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La population active en chiffres

	2018	2019	2020
Population active	26.235.986	26.413.532	24.802.460

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
Taux d'activité total	73,91%	73,60%	72,86%
Taux d'activité des hommes	85,21%	85,12%	84,58%
Taux d'activité des femmes	63,09%	62,55%	61,58%

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Pour plus de statistiques Institut colombien des statistiques
Ministère colombien du travail

Pour plus d'information Information de l'OIT sur les pays Andins
sur le marché du travail

Les conditions de travail

La durée légale du temps de travail	Les heures de travail sont limitées à 48 heures par semaine, réparties sur une période maximum de six jours par semaine. L'autorisation appropriée étant accordée par le ministère de la protection sociale, un employé peut travailler jusqu'à 12 heures d'heures supplémentaires par semaine. Les employés à des postes de managers ne sont pas sujets à de telles restrictions.
L'âge de la retraite	L'âge de la retraite est de 62 ans pour les hommes et de 57 ans pour les femmes, ou un minimum de 1.300 semaines de travail.
Les contrats de travail	Les contrats peuvent être oraux ou écrits, à durée déterminée ou permanente, à temps plein ou à mi-temps, spécifiques à un projet ou saisonniers, etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Ministère du travail.
Les lois du travail	Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

Le coût du travail

Le salaire minimum	En 2021, le gouvernement a fixé le salaire minimum à 908 526 COP par mois (équivalent de 228,14 USD) + 106 454 COP (équivalent de 26,74 USD) de subvention au transport.
Le salaire moyen	Salaire mensuel moyen brut 1 448 509 COP par mois (équivalent de 363,24 USD) en 2019 selon l'OIT (dernières données disponibles).
Les cotisations sociales	Les contributions sociales payées par l'employeur: 21% des revenus couverts (taux maximal applicable) Les contributions sociales payées par l'employé: 10% des revenus couverts (taux maximal applicable)

Les partenaires sociaux

Associations patronales	ANDI - National Business Association of Colombia
Le dialogue social et les partenaires sociaux	Conformément à la législation du travail colombienne, tout groupe de 25 ouvriers ou plus, indépendamment du fait qu'ils soient employés par la même compagnie ou non, peut constituer un syndicat. Les employés des compagnies avec moins de 25 employés peuvent s'affilier à d'autres syndicats. La Constitution protège le droit de constituer des syndicats, et les travailleurs syndiqués ont une protection légale spécifique qui les empêchent d'être licenciés du fait de leur activité syndicale. Cependant, la violence, les menaces, le harcèlement et d'autres pratiques exercées à l'encontre des syndicalistes affectent et entravent le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Les grèves dans le secteur des services publics essentiels, tels que la banque centrale et quelques activités liées à la sécurité sociale, sont illégales. Il n'y a pas une forte culture syndicaliste en Colombie. Les principaux syndicats sont : la CUT (Centrale Unitaire de Travailleurs), la CTC (Centrale de Travailleurs de la Colombie) et la CGT (Centrale Générale de Travailleurs). Ils se composent la plupart du temps d'employés publics, en particulier dans l'industrie pétrolière d'Etat et le secteur de l'éducation.
Les syndicats	Centrale Unitaire de Travailleurs de la Colombie (CUT) Centrale de Travailleurs de la Colombie (CTC) Centrale Générale de Travailleurs (CGT)
Le taux de syndicalisation	4% (du secteur formel)
Les organismes de régulation du travail	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale Ministère du travail